

N° 12-25

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 28 décembre 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- DIVERS:
 - A.R.S. Grand Est
 - C.H.U. de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

DIVERS

Agence Régionale de Santé Grand Est

p 4

- Arrêté n°2023-6756 du **27 décembre 2023** portant désignation à compter du 1^{er} janvier 2024 de M. Frédéric-Alexandre CAZORLA-SEIGNOL comme Directeur par intérim de la Maison d'Accueil Spécialisée Les Alouettes de Châlons en Champagne

Centre Hospitalier Universitaire de Reims

p 7

- Décision LMF/LL/RL/2023-183 du **22 décembre 2023** portant attribution de compétences et délégation de signature

Divers

Divers – Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction de l'offre sanitaire

ARRETE ARS Grand Est n°2023-6756 du 27/12/2023

**portant désignation à compter du 1^{er} janvier 2024
de Monsieur Frédéric - Alexandre CAZORLA-SEIGNOL
comme Directeur par intérim
de la Maison d'Accueil Spécialisée Les Alouettes de Châlons-en-Champagne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;
- VU** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame CAYRE Virginie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de la direction de la MAS les Alouettes de Châlons-en-Champagne suite au départ de Monsieur Pascal ROGÉ, chef d'établissement ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Frédéric - Alexandre CAZORLA-SEIGNOL, Directeur d'hôpital hors classe, détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne à Châlons-en-Champagne, exercera les fonctions de Directeur par intérim de la Maison d'Accueil Spécialisée Les Alouettes de Châlons-en-Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

Cet arrêté sera notifié à :

- Madame la Présidente du conseil d'administration de la MAS Les Alouettes de Châlons-en-Champagne,
- Madame la Présidente du conseil de surveillance de l'EPSM de la Marne,
- Monsieur Pascal ROGÉ,
- Monsieur Frédéric - Alexandre CAZORLA-SEIGNOL.

Article 3

Madame la Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée départementale de l'A.R.S. pour le département de la Marne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



Divers

**Centre Hospitalier Universitaire de
Reims**

LMF/LL/RL/2023-183

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay,

- VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-9, L.315-12, L.315-13, L.315-15, L.315-16, L.315-17 et R.314-69 et R.315-25 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize.

Décide :

Article 1 : En l'absence de Madame Marie-Amélie CLOEZ, Madame Léa BOYARD, Directrice, est chargée de la direction opérationnelle par intérim du Centre Hospitalier - Maison de retraite Rémy Petit-Lemercier à Montmirail, pour la période du 22 décembre 2023 au 17 juin 2024.

À ce titre, elle assure la coordination de la prise en charge des personnes âgées tout au long de leur parcours au sein de l'établissement. Pour ce faire, elle promeut, en lien avec les acteurs concernés, toute démarche améliorant cette prise en charge.

Elle assure, sous la supervision de la Directrice Déléguée, la responsabilité de la gestion et du pilotage du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail.

Elle s'assure de la conformité de la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées avec la réglementation, les référentiels opposables, la convention tripartite. Elle met en place les démarches pour assurer la qualité et la bientraitance. Elle s'assure de la sécurité des résidents, des personnels, des biens et des locaux. Elle a compétence pour signer les courriers de réponses aux plaintes et réclamations.

Elle a autorité fonctionnelle sur les agents affectés dans l'établissement.

Elle coordonne son action avec les directions fonctionnelles.

Article 2 : Durant la période d'intérim, Madame Léa BOYARD reçoit délégation :

1°) pour présider le Directoire. À ce titre, elle a délégation pour signer les ordres du jour, les convocations et les relevés de conclusions ;

2°) pour représenter la Directrice Générale lors des séances de la Commission Médicale d'Établissement ;

3°) pour présider le CSE ;

4°) pour représenter la Directrice Générale lors des séances de la Commission des usagers.

Madame Léa BOYARD prépare les réunions du CVS du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail.

Article 3 : Durant la période d'intérim, Madame Léa BOYARD a délégation permanente pour signer :

En matière d'économat et finance :

- les pièces comptables, titres de recettes, mandats et bordereaux relatifs aux dépenses et recettes prévues aux budgets du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail ;
- les bons de commande dans la limite de 10 000 € hors taxes, à l'exclusion de toute commande d'investissement ;
- les courriers/télexcopies adressés aux fournisseurs (demandes d'informations administratives, suspension du délai de paiement) ;
- les bordereaux d'envois divers ;
- les déclarations de sinistres aux assureurs (constats...) ;
- les correspondances adressées aux organismes et établissements extérieurs ;
- les contrats de prestations d'animation.

En matière de ressources humaines :

- les ordres de mission des agents pour des réunions à l'extérieur ;
- les conventions de stage non rémunéré ou de formation ;
- les fiches de suivi Pôle Emploi / Mission locale des contrats aidés ;
- les convocations à la Médecine du Travail ;
- les bordereaux d'envoi divers ;
- les formalités et correspondances non créatrices de droit et ne faisant pas grief à un tiers.

En matière de gestion administrative des patients ou résidents :

- les attestations de présence des patients ou résidents ;
- les attestations de loyer pour la demande d'allocation logement ;
- les demandes et déclarations auprès des organismes financeurs (conseils départementaux, caisses de retraite...) ;
- le registre des décès ;
- les courriers aux familles (des courriers de remerciement, invitation à des réunions diverses) à l'exception des réponses aux plaintes ;
- les convocations au Conseil de la Vie Sociale, envoi des procès-verbaux.

La signature des documents dont la liste suit n'est pas déléguée :

- les contrats divers et marchés publics (maintenance, entretien...), à l'exception des contrats de prestations d'animation précités ;
- les contrats d'emprunts et tous documents relatifs ;
- tous documents relatifs aux procédures disciplinaires et contentieuses ;
- tous documents relatifs au recrutement et au déroulement de carrière des personnels ;
- les formalités et correspondances créatrices de droit ou faisant grief à un tiers.

Article 4 : Durant la période d'intérim, Madame Léa BOYARD est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des résidents ;
- du séjour des résidents ;
- du tableau de prise en charge de l'APA des résidents ;

- de l'état du pécule des résidents ;
- des contrats de séjours ;
- de la prise en charge des résidents par l'HAD ;
- de la sécurité des biens et des personnes ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise, en relation avec la Directrice Générale et la Directrice Déléguée ;
- de la gestion des personnels.

Article 5 : A ce titre, Madame Léa BOYARD dispose d'une délégation permanente pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize.

Article 6 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés.

Article 7 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de chaque établissement, au Conseil d'Administration des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay-Champagne et Augé Colin à Avize ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 22 décembre 2023

La Directrice Générale



Laetitia MICARELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/2023-183 le ... 22/12/23 ... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Léa BOYARD	D3S classe normale	LB	